

COMMUNAUTE ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2026-51 - OPERATIONS D'ORDRE NON **BUDGETAIRES**

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 19/

Conseillers votants : 24/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Saint Barthélémy de Bellegarde, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: M.M/.Mmes : J.GAMBRO/ N.PASCAL / M. REYMONDIE / S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / JF.CERISE / D.POUGET / F.GUIGNÉ / J.DUHARD / Th. CHAZEAU / Ch. BESSEDE/ J.F.HURET / G.DE NARDI / G.ELIZABETH / F PARROT / B.CABIROL / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes: P.MARCETEAU / F.BONNEAU / C.VANDENESSE / J-L.ROUSSEAU / R.ROUILLER / A.DELGADO / P.MANIERE / B.JUKOWSKI / D.LECONTE / G.LABORIE

VOTE PAR PROCURATION :

- P.MARCETEAU: pouvoir Mme J.DUHARD
- Mme. F. BONNEAU : Pouvoir M JF HURET
- Mme C.VANDENESSE : pouvoir à G. DE NARDI
- M J-L.ROUSSEAU: pouvoir M. D. POUGET
- M D LECONTE : Pouvoir Mme V. CAMPANERUTTO

Le Service de gestion comptable a constaté une anomalie sur les emprunts de la collectivité. En effet, selon les écritures comptables, l'emprunt pour le bus de St Martial d'Artenet de 74 886,70€ avait été transféré du budget principal (50000) vers le budget annexe de la régie de transport scolaire (50800).

Cependant, c'est le budget principal qui, malgré le transfert de l'emprunt au budget annexe, a continué de comptabiliser le paiement des échéances de cet emprunt.

Il en ressort les anomalies au niveau des comptes suivants :

- Budget Principal (50000) : solde débiteur au 276341, restant suite à l'utilisation (inappropriée) de ce compte lors du transfert comptable de l'emprunt en 2017.

AR Prefecture

024-200040384-20260720-2026_51-DE
Reçu le 31/07/2026

- Budget transport scolaire (50800) : solde créditeur au 16871 qui ne sera jamais soldé car les échéances d'emprunt ne sont pas comptabilisées sur le budget annexe.

Pour régulariser les anomalies sur ces 2 budgets, il convient d'autoriser le comptable public à régulariser ces anomalies par opération d'ordre non budgétaire de la façon suivante :

Budget principal (50000) : Imputation au débit du 1068 par le crédit du 276341 pour 74 886,70 €.

Budget transport scolaire (50800) : Imputation au débit du 16871 par le crédit du 1068 pour 74 886,70€.

Cela reste neutre pour les comptes agrégés de la collectivité et permettra de solder ces deux comptes en anomalie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- AUTORISE le comptable public à régulariser ces anomalies par opération d'ordre non budgétaire.

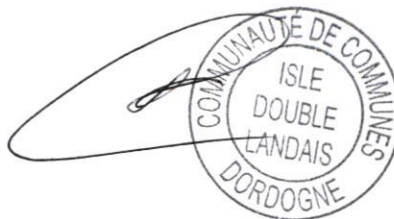
Délibération adoptée à l'unanimité

Montpon Ménéstérol, le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance
Nicolas PASCAL



Le Président de la CCIDL
Samuel COUSTILLAS



AR Prefecture

024-200040384-20260720-2026_51-DE
Reçu le 31/07/2026